

## **Syndicat DEPART**

### **Compte-rendu du Comité syndical du 17 mai 2021**

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL ouvre la séance du comité syndical le lundi 17 mai 2021 à 18h30 à Y Schools à Troyes, après avoir constaté que le quorum était atteint. Monsieur Christophe TOURNEMEULLE, Maire de La Chaise, est désigné secrétaire de séance. Les points à l'ordre du jour de cette séance sont les suivants :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021 (rapport 2021-05-01)
2. Exposé du rapport d'activités 2020
3. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT : feuille de route 2021-2023
4. Présentation de la fiche-outil "zones humides"
5. Point d'étape sur le projet TVB en Champagne crayeuse
6. Retour sur les derniers avis sur les plans, programmes et documents d'urbanisme
7. Approbation de la nouvelle répartition du capital social SPL-Xdemat (rapport 2021-05-02 et annexe)
8. Questions diverses

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL fait part de sa profonde tristesse face au décès de Monsieur James GAUTHIER survenu le 5 mai 2021. Ancien maire de Jessains et membre du Bureau du syndicat DEPART lors du dernier mandat, représentant la Communauté de communes Vendeuvre-Soulaines, James GAUTHIER s'était profondément investi dans la démarche d'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube. Une minute de silence est observée par l'assemblée afin de lui rendre hommage.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021 (rapport 2021-05-01)**

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée l'adoption du procès-verbal relatif à la dernière séance du comité syndical en date du 15 mars 2021, consacrée notamment à l'adoption du budget primitif 2021.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **2. Exposé du rapport d'activités 2020**

Madame Claudie LEITZ présente à l'assemblée le Rapport d'activités 2020 du syndicat DEPART : le document rappelle d'abord la nature et le cadre de travail du syndicat (sa structure, son périmètre d'intervention, ses missions, son organisation administrative, son équipe technique) ; il synthétise ensuite les différentes missions et activités accomplies en 2020 ; et donne le bilan financier de l'année passée.

Deux évènements majeurs ont marqué l'année 2020 pour le syndicat : son approbation au 10 février suivie de son entrée en vigueur au 29 juillet, signant l'aboutissement d'une riche phase d'élaboration du document ainsi que le lancement de la phase de mise en œuvre ; et le renouvellement de ses instances syndicales le 14 septembre, dont les sièges ont été renouvelés pour moitié.

Le Rapport d'activités retrace ensuite le bilan des activités et travaux du syndicat :

- Le suivi des documents d'urbanisme et la veille à la compatibilité (21 démarches de PLU suivies en 2020) ;
- La réalisation de travaux d'approfondissement sur certaines thématiques en collaboration avec les partenaires locaux (inventaire des Zones d'Activité Economique, carte d'opportunité énergétique, trame verte et bleue) ;
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme (conseils techniques et juridiques, 2 fiches-outils et 3 plaquettes SCoT) ;
- La participation aux démarches et réflexions en matière d'aménagement dans le cadre de la veille à l'articulation et à la cohérence des politiques publiques (9 réunions avec les partenaires techniques et institutionnels en 2020, suivi régulier de la plateforme régionale du foncier et du pôle EnR&R...) ;
- La gestion administrative du syndicat (85 dossiers de CDPENAF, CDAC et CDNPS analysés, participations et interventions extérieures ; 7 Bureaux et Comités réunis) ;
- La gestion des données statistiques et infographiques ;
- L'animation du syndicat (4 lettres du SCoT, fréquentation moyenne du site internet en hausse (5 700 visites mensuelles contre 5 000 en 2019)).

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL précise que le Rapport d'activités a été envoyé à l'ensemble des délégués syndicaux et des communes et EPCI, mais aussi aux délégués de la précédente mandature 2014-2020, afin que leur travail auprès du syndicat DEPART soit valorisé et leur implication remerciée. Il salue les partenaires de travail réguliers qui contribuent à la réussite du SCoT, et remercie les collaborateurs du syndicat pour leur implication et le climat de confiance instauré.

L'assemblée prend connaissance de l'ensemble de ces éléments.

### **3. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT : feuille de route 2021-2023**

Madame Claudie LEITZ expose le contexte et les tenants de l'un des enjeux majeurs de la mise en œuvre du SCoT pour les 2 à 3 prochaines années : la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec celui-ci. Le code de l'urbanisme prévoit un délai de 1 à 3 ans selon la procédure requise (modification ou révision), à partir de la date d'entrée en vigueur du SCoT, pour se mettre en compatibilité avec ses orientations. Ce délai apparaît particulièrement ambitieux, puisque le travail préalable d'analyse de la compatibilité des documents nécessite un temps d'étude important, afin d'évaluer de la nécessité ou non d'engager une procédure. Il est rappelé que ce travail d'analyse répond à un engagement du syndicat DEPART au service des communes de son périmètre.

Sur les 352 communes du SCoT, on dénombre 150 documents opposables à la date d'entrée en vigueur du SCoT. Par ailleurs, plusieurs communes sans document ont, depuis l'entrée en vigueur du SCoT, prescrit une élaboration de PLU, et des démarches de PLUi peuvent aussi être engagées dans les années à venir dans le cadre du transfert de la compétence aux intercommunalités : la mission d'accompagnement du syndicat auprès de ces collectivités se poursuivra en parallèle, afin d'assurer une compatibilité au fil de l'eau.

Afin de hiérarchiser le travail et de prioriser dans le temps les documents à flécher pour la mise en compatibilité avec le SCoT, plusieurs critères sont pris en considération :

- Le rôle de polarité de la commune dans l'armature territoriale
- Les dynamiques démographique, résidentielle et artificialisation des sols
- La typologie et ancienneté du document
- La couverture par un ancien SCoT
- La particularité d'un territoire (loi littoral, polarité commerciale définie au DAAC).

A partir de cette grille d'évaluation, 42 documents apparaissent prioritaires, selon 3 degrés de priorité (priorité 1 : plus de 3 critères avec rôle de polarité dans l'armature territoriale ; priorité 2 : au moins 3 critères ; priorité 3 : 2 critères). L'analyse de la compatibilité sera réalisée à la lecture des principaux points d'entrée du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui demandent plus particulièrement à être pris en compte ou traduits à l'échelle des documents d'urbanisme, et qui constitueront également les indicateurs les plus pertinents dans le cadre de l'analyse des résultats du SCoT à 6 ans. Selon le degré de déclinaison des outils et leviers de traduction réglementaire du PLU pour chacun de ces points d'entrée (au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement graphique et/ou du règlement écrit), l'appréciation de la compatibilité sera donnée selon trois stades (pas suffisant pour justifier d'une incompatibilité / incompatibilité si plusieurs cas de non prise en compte / incompatibilité si non respecté).

Monsieur le Président Jean-Pierre Abel explique qu'une fois l'analyse de la compatibilité effectuée par le syndicat, un courrier sera envoyé à chaque commune concernée, l'informant des points de compatibilité atteints ou non. Néanmoins, le syndicat n'a pas compétence pour exiger la mise en compatibilité d'un document qui s'avèrerait incompatible, chaque collectivité restant maître de sa décision pour faire évoluer son document. Le syndicat reste disponible pour accompagner et conseiller les élus tout au long de la démarche de modification ou de révision du document qui pourrait s'ensuivre.

L'assemblée prend bonne note des propositions émises pour le travail de mise en compatibilité des documents avec le SCoT.

#### **4. Présentation de la fiche-outil "zones humides"**

Madame Aurore CHAUSSEPIED présente aux délégués la fiche-outil n°4 sur la thématique des zones humides. Co-réalisée avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), et relue, amendée et validée par la DDT et DREAL, cette fiche vise notamment une lecture partagée et une interprétation commune de la doctrine en matière de zones humides. Bien que réalisée en collaboration avec le PNRFO, elle s'adresse à toutes les communes concernées par une zone humide.

Après un rappel de la définition de « zone humide » et de ses caractéristiques environnementales, la fiche-outil illustre les différents rôles qu'elle peut jouer (filtration des polluants, îlot de fraîcheur, régulation des crues, marqueur d'identité paysagère...) et les menaces qui pèsent sur elle. Les différentes cartographies en vigueur y sont rappelées (Zone à Dominante Humide, Zone Humide Effective, et Zone Humide dite « loi sur l'eau ») et les principaux leviers mobilisables dans un PLU pour préserver les zones humides sont listés en fin de fiche.

La fiche-outil a été envoyée à chaque délégué du syndicat, titulaire comme suppléant, ainsi qu'en plusieurs exemplaires aux communes et EPCI de son périmètre. Elle reste disponible en format numérique sur les sites du PNRFO et du syndicat, rubrique Actualités.

Mme Claude HOMEHR indique que la préservation des zones humides constitue d'ailleurs un axe majeur dans les documents supérieurs comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie ou le Schéma régional de biodiversité.

Madame Christine THOMAS fait le constat que de nombreuses zones humides ont disparu ou ne sont plus fonctionnelles, et demande si le SCoT peut inciter à restituer ou renaturer de tels espaces.

- Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL répond que c'est précisément l'objet de l'approche développée afin de mieux apprendre à connaître, valoriser et à vivre avec une zone humide plutôt que la considérer comme une contrainte.

Monsieur François MANDELLI salue la qualité de la fiche-outil réalisée, mais questionne l'opportunité de vouloir renaturer une zone humide dans un contexte urbanisé et aménagé, au regard de la nécessité de répondre aux besoins d'habitat et d'équipement d'une population toujours plus nombreuse.

Monsieur Roger BATAILLE témoigne de l'appui financier non négligeable que peut apporter l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du financement de projets visant à la restauration de continuités écologiques ou à la renaturation de cours d'eau, apportant en outre une plus-value pédagogique et patrimoniale, à l'image du projet de reméandrage de l'Armanche à Davrey.

Madame Anna ZAJAC estime que les sociétés humaines doivent savoir s'adapter et travailler à une plus grande conciliation des enjeux de développement et des enjeux environnementaux, sans pour autant faire référence aux modèles du passé.

Monsieur Christian BRANLE considère que les récents progrès techniques et technologiques, et les nombreux outils statistiques et de contrôle, garantissent une prise en compte de l'environnement plus aboutie qu'auparavant, les institutions qui encadrent les politiques publiques y veillant par ailleurs dans le cadre de périmètres de compétence plus larges et plus adaptés aux enjeux.

Monsieur Philippe MICHONNEAU salue la qualité de la fiche-outil et l'intérêt du sujet, et note que les zones humides jouent aussi un rôle de stockage du carbone leur conférant une valeur importante dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone. Il cite l'exemple de restructuration de certains services de proximité, pour s'adapter au changement climatique et contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL conclut sur l'importance de mieux connaître, pour mieux gérer, valoriser et protéger les zones humides.

L'assemblée prend acte du contenu de la nouvelle fiche-outil.

## **5. Point d'étape sur le projet TVB en Champagne crayeuse**

Madame Claudie LEITZ explique que si la « trame verte et bleue » (TVB) doit désormais être prise en compte dans les documents d'urbanisme, le syndicat DEPART avait approché ce sujet de façon anticipée, puisque le précédent SCoT de la Région troyenne avait été l'occasion de mener des études TVB à son échelle. Les données avaient pu être réinfectées et élargies à l'échelle du nouveau SCoT des Territoires de l'Aube lors de son élaboration. Aujourd'hui, le syndicat souhaite approfondir les études en la matière sur certains secteurs géographiques particulièrement stratégiques, afin d'enrichir les connaissances et de faciliter la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre d'un partenariat de travail, le syndicat DEPART et la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube (FDC10) se sont ainsi engagés à mener des diagnostics de linéaires paysagers en Champagne crayeuse (dans sa partie comprise dans le périmètre du SCoT : 84 communes) en vue de favoriser la plantation de haies. Ce projet, qui s'échelonne sur 2021-2022, est en outre soutenu par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du dispositif d'éco-contribution.

Monsieur Andréa IOELE, stagiaire au syndicat pour six mois, a été recruté pour réaliser les premières phases de cette mission. Il détaille les différentes étapes de travail, les méthodes retenues et les premiers résultats obtenus. Trois phases de travail ont été ainsi programmées :

- Un recensement cartographique des linéaires de haies à partir des bases de données disponibles et d'un travail de vérification sur le terrain,
- Une identification de secteurs à enjeux où les corridors végétaux pourraient être confortés,

- Une sensibilisation et une animation auprès des propriétaires en vue d'actions de plantations par la Fédération des Chasseurs.

Depuis janvier 2021, un travail préalable important sur QGIS (travail cartographique) a permis de procéder au repérage par photo interprétation de l'ensemble des linéaires de haies et bosquets de la Champagne crayeuse, et d'en connaître les surfaces et longueurs. Depuis avril, un travail de terrain complète ces données avec la reconnaissance d'espèces floristiques et faunistiques observées sur une première partie du territoire (communauté de communes Arcis-Mailly-Ramerupt soit 39 communes).

Deux méthodes de cartographie pourront ensuite être mobilisées afin d'identifier des secteurs à enjeux : la dilatation érosion et la perméabilité des milieux. Elles permettront de mettre en évidence des corridors écologiques, des ruptures de continuités et des enjeux de restauration. La mission pourra par la suite donner lieu à des réunions d'échange, afin de partager le travail obtenu et de recenser les besoins en termes de valorisation et d'actions à mener.

Parmi les premiers résultats obtenus, les linéaires qui ont été repérés mettent en avant un chevelu structuré notamment le long des infrastructures routières et ferrées. Au total, 235 000 mètres de linéaires de haies ont été recensés à Arcis-Mailly-Ramerupt, soit près de la moitié des linéaires totaux du secteur, et elles représentent une densité moyenne de 3.7 mètres par hectare. D'ores et déjà, plusieurs espèces animales ont pu être observées, notamment le busard cendré et l'œdicnème criard, emblématique de la Champagne crayeuse.

Madame Solange GAUDY se dit très satisfaite que ce travail s'amorce sur le territoire qu'elle préside, et témoigne de l'histoire très particulière des paysages de Champagne crayeuse. Les haies représentent un précieux allié pour la reconstitution de milieux pour la faune locale.

Monsieur Bruno DEZOBRY considère qu'il pourrait être intéressant de recenser les anciennes voies ferrées, véritables couloirs biologiques naturels et abris pour la faune. Il fait savoir par ailleurs que ce travail de recensement-protection avait pu se réaliser dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vallentigny, en partenariat avec la SNCF.

- Madame Claudie LEITZ confirme que les infrastructures ferrées, notamment abandonnées, constituent souvent des corridors écologiques pour certaines espèces, et sont effectivement prises en compte dans les travaux cartographiques de trame verte et bleue. Un rapprochement avec la SNCF pourra être envisagé sur ce sujet.

Monsieur Philippe MICHONNEAU fait savoir que l'entreprise SCARA d'Arcis-sur-Aube a répondu à un appel à projets qui a permis de planter des haies sur 40 à 50 hectares d'exploitation du site. Les données et connaissances acquises dans le cadre des inventaires faune-flore réalisés pourront être partagées avec le syndicat.

- Ce type d'échanges et de partage de données pourra être tout à fait intéressant pour la suite du travail.

L'assemblée prend bonne note de ces informations.

## **6. Retour sur les derniers avis sur les plans, programmes et documents d'urbanisme**

Madame Claudie LEITZ revient brièvement sur les trois derniers avis sur les documents d'urbanisme, plans et programmes émis par le syndicat après analyse en Bureau.

Le syndicat a ainsi eu à rendre un avis sur le projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027, pour lequel l'avis est favorable avec deux points de réserve.

L'avis du syndicat a été sollicité pour un second document cadre sur l'eau, le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Seine Normandie pour la période 2022-2027 : l'avis est favorable sans réserve.

Enfin, un avis a été rendu au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epineuil, rattachée à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne, limitrophe du SCoT. La commune d'Epineuil n'étant pas elle-même limitrophe, l'avis rendu s'est essentiellement attaché à vérifier la cohérence entre les grands principes de développement de la commune et les orientations déclinées dans le SCoT des Territoires de l'Aube : l'avis est favorable.

L'assemblée prend note de ces éléments.

## **7. Approbation de la nouvelle répartition du capital social SPL-Xdemat (rapport 2021-05-02 et annexe)**

La société SPL-Xdemat, qui permet la dématérialisation de nombreuses procédures administratives, compte parmi ses adhérents de nombreuses communes et groupements de collectivités du Grand Est, dont le syndicat DEPART. Ses actionnaires, nombreux (début mars 2021, la société en comptait 2 755), font régulièrement évoluer la répartition de son capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. Il est donc proposé au Comité d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions.

L'assemblée approuve la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat à l'unanimité.

## **8. Questions diverses**

A titre d'information générale, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL rappelle la tenue des Rencontres nationales des SCoT les 26 et 27 août à St-Malo, et invite les délégués au SCoT qui le souhaitent à y participer, les invitations officielles de la Fédération nationale des SCoT étant sur le point d'être lancées. Chaque année, ces temps d'échanges et de partage d'expérience permettent de faire se rencontrer élus et techniciens des mondes de l'aménagement et de la planification territoriale autour d'une thématique forte. Le syndicat devrait être cette année amené à témoigner à l'occasion de l'une des tables rondes proposées, sur la thématique agricole.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL remercie l'assemblée et clôture la séance.